



Chambre régionale des comptes
de Languedoc-Roussillon

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BILAN SOCIAL 2008



500 avenue des États du Languedoc 34064 MONTPELLIER Cedex2

Tél : 04 67 20 73 00 / Télécopie : 04 67 20 73 49 – mail : crclr@lr.ccomptes.fr

Site internet : www.ccomptes.fr/CRC14/Accueil.html



Jean-Jacques Régis de Cambacérès
(1753-1824)

Ancien conseiller à la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier.

Il fut l'un des inspirateurs du modèle français de cour des comptes.



Buste exposé au château de Flaugergues (Montpellier), représentant **Jacques-Joseph de Boussairolles** (1741-1814), qui fut conseiller à la Cour des comptes, puis président de la cour impériale.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »

**Article 15 de la Déclaration
des Droits de l'homme et du citoyen
(26 août 1789)**



Pierre Joseph Cambon
(1756, à Montpellier - 1820).

Issu d'une famille d'industriels du textile de Montpellier, Joseph Cambon est élu député de l'Hérault à l'assemblée législative en 1791. Il s'y distingue par ses compétences en matière financière.



Le mot du Président

L'année 2008 aura été marquée pour les juridictions financières par un important mouvement de réforme. La loi du 28 octobre 2008 et ses décrets d'application du 19 décembre ont profondément rénové nos procédures juridictionnelles en les adaptant aux règles européennes, comme expliqué plus loin dans ce rapport. Par ailleurs, une large concertation interne a été menée au sein des juridictions financières pour répondre au souhait exprimé par le Président de la République lors de la cérémonie de commémoration du bicentenaire de la Cour des comptes du 5 novembre 2007, de faire de la Cour des comptes « le grand organisme d'audit et d'évaluation dont notre État a besoin ».

Pour notre juridiction montpelliéraine, l'année s'est traduite par de nombreux mouvements de personnels qui lui ont permis d'atteindre enfin son effectif théorique. Les magistrats ont été fortement mobilisés par des dossiers sensibles et ont dû faire face à une forte augmentation des saisines au titre du contrôle budgétaire, ce qui a nécessairement impacté l'exercice des autres missions.

Le présent rapport rend compte de cette activité pour 2008 et présente quelques éléments relatifs au bilan social de la juridiction.

Nicolas BRUNNER

	Pages
<h1><u>SOMMAIRE</u></h1>	
1 – PRESENTATION GENERALE	5
• 1-1 - Le rôle des chambres régionales et territoriales des comptes	6
• 1-2 - Le champ d'intervention de la chambre Languedoc-Roussillon en chiffres	7
• 1-3 - Les missions de la chambre et les organismes concernés	9
• 1-4 - Les travaux communs aux juridictions financières, les autres interventions et les activités extérieures de la chambre	12
2 – L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE LA CHAMBRE	14
• 2-1 - Les locaux	15
• 2-2 - Le personnel, les services administratifs et l'organigramme	15
• 2-3 - Les moyens financiers et informatiques	22
3 – L'ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE EN 2008	23
• 3-1 - L'activité juridictionnelle en 2008	24
• 3-2 - L'examen de la gestion en 2008	25
• 3-3 - Le contrôle budgétaire en 2008	26
• 3-4 - L'activité du ministère public en 2008	28
• 3-5 – Les moyens en 2008	28

1 - PRESENTATION GENERALE

1-1 – LE RÔLE DES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES (CRTC)

- Les chambres régionales et territoriales des comptes ont été créées par la **loi n° 82-213 du 2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

- Cette loi de décentralisation dite « loi Defferre », prévoit dans son article premier que les communes, les départements et les régions **s'administrent librement** par des conseils élus, et que des lois déterminent la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

- En contrepartie de la **suppression de la tutelle a priori** est alors créée, dans chaque région, une chambre régionale des comptes dont les membres sont des magistrats inamovibles, à l'instar des membres de la Cour des comptes.

- Les compétences de ces nouvelles juridictions de l'État sont pour l'essentiel définies dans la même loi ainsi que dans le **code des juridictions financières** : juger les comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; examiner la gestion de ces collectivités ainsi que celle de tous les organismes qui, directement ou indirectement, en dépendent ou en reçoivent des concours financiers ; concourir au contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics par des avis, des propositions ou des mises en demeure, dans les circonstances et selon une procédure définies par le code général des collectivités territoriales.

- La **loi du 21 décembre 2001** relative aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes, a conforté le rôle des juridictions financières et a apporté des aménagements en matière de contrôle juridictionnel et d'examen de la gestion, en relevant notamment les seuils déterminant la compétence respective du juge des comptes et des comptables supérieurs pour le jugement des comptes des comptables publics.

- La **loi du 28 octobre 2008** a réformé les procédures juridictionnelles. Elle permet l'accélération des procédures en supprimant la règle du « double jugement », sépare les fonctions de poursuite, d'instruction et de jugement et renforce les garanties données aux justiciables.



Place Royale du Peyrou à Montpellier.

La chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon a son siège à Montpellier dans le département de l'Hérault.

1-2 – LE CHAMP D'INTERVENTION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON EN CHIFFRES

La chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon exerce ses compétences sur le territoire de la région Languedoc-Roussillon qui est composée de **cinq départements : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales**.

D'une superficie de 27 376 km² (11^{ème} rang français), la région Languedoc-Roussillon est une des premières régions de métropole en termes de croissance de population. Sa population au 1^{er} janvier 2009 est estimée à 2 589 704 habitants (9^{ème} rang français). L'Hérault est le département le plus peuplé de la région. (Sources INSEE).

Les cinq départements constituant la région Languedoc-Roussillon présentent les caractéristiques suivantes (estimation 2009 pour la population) :

- ✚ **AUDE** : 6 139 km² ; 350 198 habitants ; 28 trésoreries et 23 agences comptables d'établissements d'enseignement (secondaire) ;
- ✚ **GARD** : 5 853 km², 698 698 habitants ; 37 trésoreries et 35 agences comptables d'établissements d'enseignement (secondaire) ;
- ✚ **HERAULT** : 6 101 km², 1 018 958 habitants ; 32 trésoreries et 43 agences comptables d'établissements d'enseignement (secondaire) ;
- ✚ **LOZERE** : 5 167 km², 80 965 habitants ; 12 trésoreries et 7 agences comptables d'établissements d'enseignement (secondaire) ;
- ✚ **PYRENEES-ORIENTALES** : 4 116 km², 440 885 habitants ; 26 trésoreries et 25 agences comptables d'établissements d'enseignement (secondaire).

En nombre d'habitants, les principales villes du ressort de la juridiction sont : Montpellier (254 974 habitants), Nîmes (147 114), Perpignan (117 500), Béziers (74 028) et Narbonne (51 996). (Estimation INSEE 2009)

Au total 135 trésoreries et 133 agences comptables relèvent du contrôle de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon.



Pour la région Languedoc-Roussillon, le total des recettes ordinaires de fonctionnement des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique s'élève à 11,579 milliards d'euros et celui des seuls organismes de la compétence de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon à 11,284 milliards d'euros. (base 2007).

Le poids financier des principales collectivités est le suivant :

les 5 plus grands comptes de chaque département...

Département de L'AUDE

- Département de l'Aude : 377 220 k€ ;
- Centre hospitalier de Carcassonne : 104 239 k€ ;
- Ville de Carcassonne : 61 260 k€ ;
- Centre hospitalier de Narbonne : 59 374 k€ ;
- Ville de Narbonne : 59 262 k€.

Département du GARD

- Département du Gard : 693 483 k€ ;
- Centre hospitalier de Nîmes : 270 989 k€ ;
- Ville de Nîmes : 231 718 k€ ;
- Centre hospitalier général d'Alès : 79 858 k€ ;
- ODHLM du Gard : 64 132 k€.

Département des PYRENEES-ORIENTALES

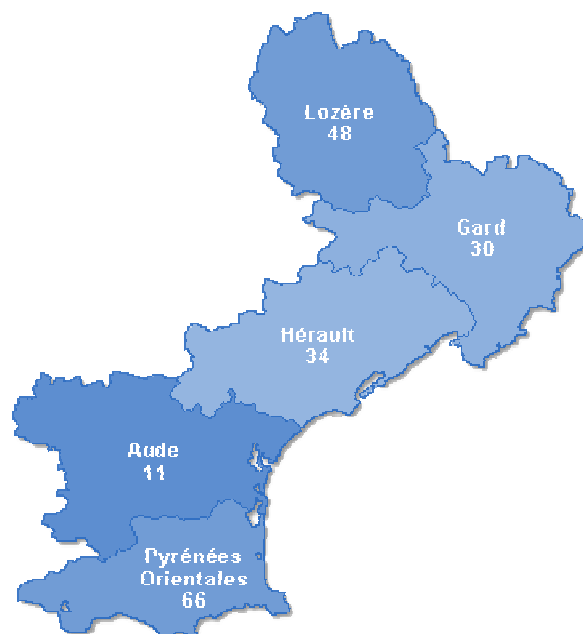
- Département des Pyrénées-Orientales : 451 053 k€ ;
- Centre hospitalier de Perpignan : 172 154 k€ ;
- Ville de Perpignan : 159 813 k€ ;
- Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée : 75 412 k€ ;
- Centre hospitalier spécialisé de Thuir : 50 397 k€.

Département de L'HERAULT

- Département de l'Hérault : 988 558 k€ ;
- Centre hospitalier universitaire de Montpellier : 639 809 k€ ;
- Communauté d'agglomération de Montpellier : 337 864 k€ ;
- Ville de Montpellier : 260 989 k€ ;
- Centre hospitalier général de Béziers : 124 237 k€.

Département de la LOZERE

- Département de la Lozère : 92 922 k€ ;
- Centre hospitalier de Mende : 33 873 k€ ;
- Centre hospitalier spécialisé de Saint Alban : 24 293 k€ ;
- Ville de Mende : 12 540 k€ ;
- Ville de Saint Chély d'Apcher : 5 783 k€.



... et de la région Languedoc-Roussillon

Les 5 plus grands comptes de la région :

- Département de l'Hérault : 988 558 k€ ;
- Région : 739 653 k€ ;
- Département du Gard : 693 483 k€ ;
- Centre hospitalier universitaire de Montpellier : 639 809 k€ ;
- Département des Pyrénées-Orientales : 451 053 k€.

et les 5 villes aux masses financières les plus importantes :

- Ville de Montpellier : 260 989 k€ ;
- Ville de Nîmes : 231 718 k€ ;
- Ville de Perpignan : 159 813 k€ ;
- Ville de Béziers : 107 711 k€ ;
- Ville de Sète : 74 162 k€

1-3 – LES MISSIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET LES ORGANISMES CONCERNÉS

Depuis 2006, les chambres régionales et territoriales des comptes concourent à la mise en œuvre du programme 164 de **la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF)**, intitulé « Cour des comptes et autres juridictions financières », intégré à la mission ministérielle « conseil et contrôle de l'État », et rattaché, avec les juridictions administratives et le conseil économique et social, au Premier ministre.

À ce titre, les chambres doivent rendre compte, à l'aide d'indicateurs figurant dans des rapports annuels de performance, des « actions » qui les concernent.

Ces « actions » sont au nombre de quatre :

« Action n° 1 : Le contrôle externe et indépendant des comptes et des systèmes d'information comptable » (contrôle juridictionnel)

Le contrôle juridictionnel est la mission originelle des chambres régionales des comptes, qui vaut aux chambres leur statut de juridiction.

La chambre régionale des comptes **juge** dans son ressort les comptes de sa compétence produits par les comptables publics. Elle juge également les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait.

Il s'agit d'un **contrôle de régularité** des opérations de recettes et de dépenses réalisées par les comptables publics patents.

Si les comptables n'ont pas satisfait en totalité aux obligations de leur charge et, notamment, s'ils n'ont pas exercé, en matière de dépenses et de recettes, les contrôles leur incombant, la chambre peut exiger d'eux les justifications complémentaires nécessaires et, à défaut, les mettre en débet.

En revanche, lorsque les comptables ont satisfait à leurs obligations, la chambre les décharge de leur gestion et leur donne quitus lorsqu'ils ont quitté leurs fonctions.

Elle peut aussi les **condamner à l'amende** pour retard dans le dépôt de leurs comptes annuels ou dans les réponses aux injonctions.

La **loi du 28 octobre 2008** et les décrets n° 2008 1397 et 1398 du 19 décembre 2008 ont **réformé les procédures juridictionnelles** en les adaptant aux exigences de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Cette loi renforce en particulier le caractère équitable des procédures et les rend plus efficaces, en les simplifiant, en réduisant les délais et en renforçant les prérogatives du juge. Elle met fin à la règle du « double jugement » et prévoit la possibilité de prononcer la décharge des comptables par voie d'ordonnance.

Les fonctions d'instruction, de poursuite et de

jugement sont désormais séparées. Toute procédure contentieuse ne peut être ouverte que par un réquisitoire du ministère public. Le caractère contradictoire de la procédure est renforcé et les audiences publiques sont généralisées.

La loi de 2008 ramène également à cinq ans le **délai de la prescription extinctive pour le jugement des comptes** des comptables patents.

Elle renforce par ailleurs, les prérogatives du juge des comptes en supprimant le **pouvoir de remise gracieuse** reconnu au ministre du budget en matière d'amende.

Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, mais elle ne s'applique pas aux suites à donner aux procédures en cours ayant fait l'objet de décisions juridictionnelles prises à titre provisoire et notifiées avant le 1^{er} janvier 2009.

Les ordonnances et jugements sont **susceptibles d'appel** devant la Cour des comptes. Les arrêts rendus en appel par la Cour des comptes peuvent donner lieu à pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

La chambre peut, par ailleurs, par son **droit d'évocation**, examiner les comptes soumis à l'apurement administratif assuré par les trésoriers-payeurs généraux.

En 2008, 1780 collectivités et organismes sont concernés par l'action n° 1

Les organismes concernés sont essentiellement les **collectivités territoriales et les établissements publics locaux**. La juridiction n'est cependant pas compétente pour les comptes des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et dont le montant des recettes ordinaires annuelles ne dépasse pas 820 000 euros, qui sont contrôlés par les trésoriers-payeurs généraux. Elle n'est également pas compétente pour les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

En 2008, la compétence de la chambre a porté sur 1780 collectivités ou organismes relevant des règles de la comptabilité publique.

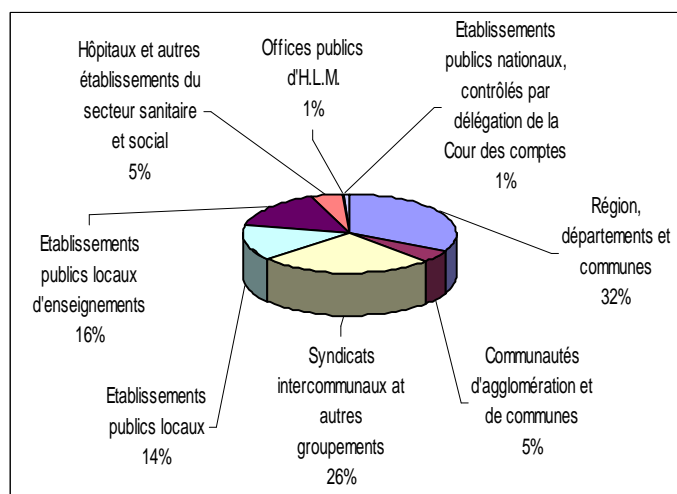
En outre, 13 **établissements publics nationaux** dotés d'un comptable public qui relèvent de la compétence de la Cour des comptes sont, **par délégation**, soumis au contrôle de la chambre.

Il s'agit du fonds d'assurance formation régional, d'universités et d'écoles et instituts, du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), du centre régional d'éducation populaire et de sports (CREPS), de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), du centre régional de documentation pédagogique (CRDP).

L'article L. 211-9 du Code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de l'ordonnance 2005-647 du 6 juin 2005, habilite également les chambres régionales à effectuer le contrôle des **groupements d'intérêt public** « dès lors que les collectivités et organismes soumis au contrôle des chambres régionales des comptes y détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ou y exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ».

En Languedoc-Roussillon, 16 GIP sont concernés en 2008.

Organismes soumis au contrôle juridictionnel de la chambre, répartition par catégorie



« Action n° 2 : Le contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion ainsi que du bon emploi des fonds publics ou assimilés » (examen de la gestion des collectivités et organismes locaux)

La deuxième mission dévolue à la chambre est d'examiner la gestion des organismes relevant de sa compétence. C'est une compétence administrative.

Le champ des organismes concernés est plus étendu que celui des organismes soumis au contrôle juridictionnel de la chambre.

Sont en effet susceptibles de voir leur gestion examinée par la chambre, les organismes répartis sur le territoire de la région qui sont **dotés d'un comptable public**, sans considération de seuil de population ou de recettes ordinaires.

La chambre est également compétente pour examiner, sous conditions, la gestion **d'organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique**. Sont concernés les établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique (y compris associatif), auxquels les collectivités territoriales et établissements publics relevant, de par la loi ou sur délégation de la Cour, de la compétence de la chambre, apportent un **concours financier d'un montant supérieur à 1 500 euros**, ou dans lesquels ces collectivités et établissements **détiennent plus de la moitié du capital ou la majorité des voix dans les organes délibérants**, ou sur lesquels ils ont en fait un **pouvoir prépondérant de gestion ou de décision**. Sont également concernées, sous réserve qu'au moins l'une des conditions ci-dessus énumérées soit vérifiée, les **filiales** de ces établissements, sociétés, groupements et organismes.

S'ajoutent à cette liste 28 **établissements publics nationaux** dont l'examen de la gestion relève de la Cour des comptes, mais dont, en raison de leur ancrage régional, cette dernière a délégué à la chambre la responsabilité du contrôle, à savoir :

- les 13 établissements déjà mentionnés, dotés d'un comptable public dont la chambre est donc chargée à la fois de juger les comptes et d'examiner la gestion ;
- les 9 chambres de commerce et d'industrie et 6 chambres des métiers, non dotées d'un comptable public, dont seul l'examen de la gestion relève de la compétence de la chambre.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant.

La chambre peut également assurer ces vérifications sur demande motivée, soit du représentant de l'État dans la région ou le département, soit de l'autorité territoriale.

La chambre transmet dans un premier temps un rapport d'observations provisoires aux ordonnateurs contrôlés, puis, à l'issue d'une **procédure contradictoire**, adopte un rapport d'observations définitives (ROD) qui sera communiqué, avec les réponses éventuelles des ordonnateurs, à la première réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme qui suit sa réception.

Le rapport d'observations définitives peut alors être communiqué à toute personne qui en fait la demande. Il est également publié avec les éventuelles réponses sur le site internet de la chambre :

<http://www.ccomptes.fr/fr/CRC14/Productions.html>.

Lors de l'instruction, la chambre est habilitée, en application de l'article L. 241-1 du code des juridictions financières, **à se faire communiquer tous documents** de toute nature relatifs à la gestion des collectivités publiques, des établissements publics et des autres organismes soumis à son contrôle.

Les magistrats disposent pour l'exercice des contrôles qu'ils effectuent, de l'ensemble des droits et pouvoirs attribués aux magistrats de la Cour des comptes (droit de communication, assistance d'experts, prise de connaissance des factures, livres et registres se rapportant aux opérations dans le périmètre du contrôle, communications de rapports d'inspection,...).

Le fait de faire obstacle, de quelque façon que ce soit, à l'exercice des pouvoirs attribués aux magistrats et rapporteurs de la chambre régionale des comptes est punissable d'une amende de 15 000 €.

Les destinataires des observations peuvent, en application de l'article R. 241-13, « demander à **consulter au greffe** de la chambre régionale des comptes, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant dûment mandaté, les pièces et documents du dossier sur lesquels sont fondées les observations les concernant. Ils peuvent en prendre copie à leurs frais ».

Ils peuvent, par ailleurs, demander, en application de l'article R. 241-28, par lettre adressée au président de la chambre régionale des comptes, à **être entendus par la chambre** pour présenter toutes observations avant décision définitive. Ces observations complètent et précisent celles fournies par écrit sur les affaires qui les concernent. Le président de la chambre accuse réception de cette demande et fixe la date à laquelle l'audition aura lieu.

« Action n° 3 : L'expertise économique et financière à la disposition des pouvoirs publics »

Les chambres régionales des comptes concourent au contrôle budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans des cas strictement définis par le législateur :

Cinq cas de contrôle des actes budgétaires et de l'exécution des budgets :

- Lorsque l'organisme en cause **n'a pas voté son budget dans les délais légaux**, afin que la chambre formule à l'attention du représentant de l'État des propositions pour qu'il puisse arrêter le budget en lieu et place de cet organisme (procédure prévue par l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales) ;

- Lorsque l'organisme **a voté un budget en déséquilibre**, afin que la chambre propose les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public concerné ; dans ce cas le préfet n'intervient, dans un second temps, que dans l'hypothèse où l'organisme refuse de suivre les recommandations de la chambre (procédure prévue par l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales) ;

- Lorsque l'organisme considéré **a refusé de voter le compte administratif** de l'ordonnateur, afin que la chambre vérifie que le projet de compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable ; si tel est bien le cas, le projet de compte administratif est considéré comme « valant compte administratif » pour le calcul des dotations dues par l'État à l'organisme (procédure prévue par l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales) ;

- Lorsque l'organisme en cause **a voté un compte administratif en déficit**, afin que la chambre propose les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire de la collectivité ou de l'établissement ; dans ce cas également, le préfet n'intervient, dans un second temps, que dans l'hypothèse où l'organisme n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber son déficit (procédure prévue par l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales) ;

- Lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public **a omis d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'acquittement d'une dépense obligatoire**, afin que la chambre mette en demeure l'organisme concerné d'ouvrir les crédits correspondants ; il est à noter que, dans ce cas de figure, la chambre peut également être saisie par le comptable public de l'organisme concerné ou par toute personne qui y a intérêt (notamment le créancier) ; en cas de défaillance persistante de la collectivité ou de l'établissement, la chambre demande au représentant de l'État d'inscrire la dépense obligatoire au budget et propose, s'il y a lieu, les mesures nécessaires pour la financer (procédure prévue par l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales).

La chambre régionale des comptes peut **également être saisie par le Préfet** à titre consultatif :

- de conventions relatives à des délégations de service public (art. L.1411-18 du CGCT) ;

- de conventions relatives aux marchés publics (art. L.234-2 du Code des juridictions financières) ;

- des délibérations des sociétés d'économie mixte locales (SEML) qui apparaissent de nature à augmenter gravement la charge financière d'une ou plusieurs collectivités ou de leurs groupements actionnaires, ou bien le risque encouru par ces derniers lorsqu'ils ont apporté leur garantie à un emprunt contracté par la société (art. L.1524-2 du CGCT).

La chambre dispose également d'un délai d'un mois pour émettre un avis sur ces saisines.

Elle examine notamment dans ces avis les modalités de passation de l'acte, son économie générale ainsi que son incidence financière sur la situation de la collectivité ou de l'établissement public.

Par ailleurs, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation peut demander à la chambre d'établir un plan de redressement des établissements publics de santé présentant une situation financière particulièrement dégradée (art. L. 232-5 du code des juridictions financières et L. 6143-3 du code de la santé publique).

« Action n° 4 : Le soutien aux activités des juridictions financières »

Cette action regroupe les activités du secrétariat général et des services de la gestion intérieure.

1-4 – LES TRAVAUX COMMUNS AUX JURIDICTIONS FINANCIÈRES, LES INTERVENTIONS ET LES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les travaux communs

La chambre participe à plusieurs **enquêtes nationales** communes à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes.

En 2008, elles ont concerné essentiellement :

- ✓ Les universités ;
- ✓ Les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels ;
- ✓ La formation professionnelle ;

- ✓ Le logement social et l'aménagement urbain ;
- ✓ Les personnes âgées dépendantes (suites données au précédent rapport public) ;
- ✓ La protection de l'enfance.



Photo prise lors de la réunion à la chambre le 10 juillet 2008, de la formation interjuridiction consacrée à l'enquête sur les déchets ménagers, présidée par M. Nicolas BRUNNER.
De gauche à droite : MM. Demaret, Soisson, Grunz, Mme Courcol, MM. Brunner, Bouttera, Mme Souchard, MM. Bonnelle, Delmas, Berninger, Mme Roger et M. Tisserand.

Les autres interventions de la chambre

Dans le ressort de la chambre régionale des comptes et à l'occasion de ses contrôles, la juridiction peut être amenée à **alerter d'autres autorités de l'État** sur les irrégularités observées ou leur demander des informations : c'est le cas des préfets, des services fiscaux, de la concurrence ou des diverses administrations compétentes ainsi que de l'autorité judiciaire en cas de découverte de faits de nature à motiver l'ouverture d'une procédure pénale.

Ces interventions prennent la forme de communication du président de la chambre ou du procureur financier, ce dernier ayant l'exclusivité des relations avec le parquet judiciaire.

Les chambres peuvent également correspondre avec les chambres de la Cour des comptes lorsqu'elles constatent des irrégularités ou des dysfonctionnements concernant les services de l'État. Elles peuvent proposer des interventions auprès des ministres, via le Procureur général près la Cour des comptes (projets de note au parquet), notamment en vue de modifier la réglementation lorsque celle-ci n'apparaît pas adaptée. Elles sont enfin appelées à nourrir la partie du rapport public annuel de la Cour relative aux collectivités locales.

Les activités extérieures

Les membres de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon participent aux travaux de **nombreux conseils, comités et commissions extérieurs à la juridiction.**

Ces activités s'effectuent **au sein même des juridictions financières :**

Participations au Conseil supérieur des CRTC ; au comité de liaison formation des CRTC ; au comité de documentation des CRTC ; au comité technique paritaire spécial des juridictions financières ; au comité d'hygiène et de sécurité spécial des juridictions financières ; à des groupes de travail spécifiques comme en 2008 ceux relatifs à la mise en place d'une nouvelle application informatique, de la nouvelle messagerie ou plus récemment de la réforme des procédures juridictionnelles ;

Mais aussi **auprès d'organismes régionaux :**

Le comité régional de l'organisation sanitaire ; le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ; la commission du secteur public du conseil régional de l'ordre des experts-comptables ; les commissions régionales d'inscription et chambres régionales de discipline des commissaires aux comptes et des mandataires judiciaires du ressort des Cours d'Appel ; la mission interministérielle d'inspection du logement social, le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges et différends en matière de marchés publics de Marseille.

Le président de la chambre est membre d'EURORAI, l'organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques.

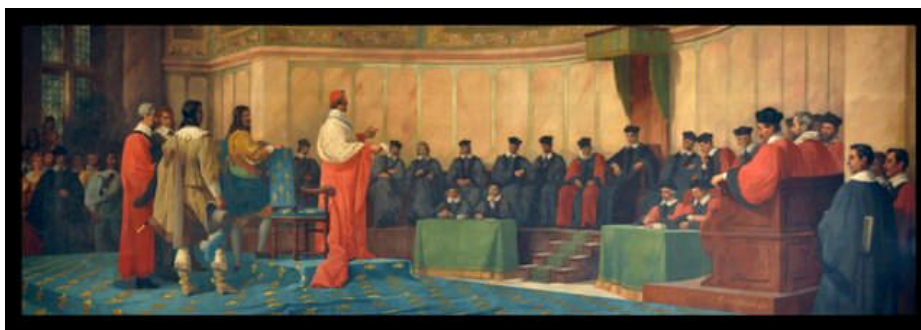


Tableau situé dans la salle d'audience de la juridiction, reproduisant l'œuvre de M. Ernest MICHEL, peintre montpelliérain, réalisée à l'occasion de la construction de la Cour d'appel de Montpellier vers 1850.

Ce tableau de plus de 15 m de longueur, se situe actuellement à l'entrée de la salle d'assises de la CA.

Il représente la réunification en 1649, sous la présidence de Richelieu, de la Cour des aides de Montpellier et de la Chambre des comptes en Cour des comptes, aides et finances de Montpellier.

Les relations établies sur un pied d'égalité entre les gens des comptes et les généraux des aides, étaient devenues assez confraternelles pour que la fusion des corps pût être envisagée, à l'exemple de la Provence. Mais la réalisation ne fut pas aisée : prescrite en 1629 par le cardinal de Richelieu, puis annulée, l'union fut confirmée en 1649. Ainsi naquit, la seule Cour souveraine siégeant à Montpellier.

Aux deux Chambres composant la Cour, qui, côte à côte, traitaient les questions correspondant à leurs anciennes compétences, s'ajouta en 1690 une troisième Chambre appelée à connaître de toutes les matières concernant le domaine royal et notamment à centraliser tous les titres auparavant dispersés dans les sénéchaussées. Ce fut la dernière extension de compétence.

2 – L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE LA CHAMBRE

2-1 – LES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le bâtiment qui constitue le siège de la chambre représente une **surface utile de 2 179 m²**. Les locaux sont loués depuis 1987.

La juridiction loue également depuis 1999 un **local d'archives indépendant de 727 m²**.

Les personnels disposent de bureaux individuels d'une superficie totale de 862,50 m².

La surface de bureau allouée à chaque agent est en moyenne de 18,75 m².

La juridiction dispose par ailleurs de plusieurs salles de réunion qui, grâce à des éléments modulables, se transforment en salle d'audience d'une surface de 128 m², ainsi que d'un centre de documentation de 57 m².

Une cafétéria permet aux agents qui ne souhaitent pas se rendre au restaurant administratif de la Trésorerie générale, de se restaurer sur place.

2-2 – LE PERSONNEL, LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET L'ORGANIGRAMME DE LA CHAMBRE

Le personnel de la juridiction est composé, en emplois budgétaires, de **14 magistrats** et de **31 agents administratifs** venant de diverses

administrations, mis à disposition ou détachés, qui occupent les emplois d'assistant de vérification ou de personnel de soutien.

Les magistrats

Le Président

La chambre est présidée par un **magistrat de la Cour des comptes**, détaché pour exercer les fonctions de président.

Il est chargé de la direction générale et définit l'organisation et le programme annuel des travaux après consultation de la chambre et avis du ministère public.

Il arrête la composition des sections et fixe leurs attributions. Il détermine les affaires qui seront délibérées en section et celles qui le seront en chambre. Il affecte les magistrats et les assistants de vérification au sein des sections.

Il préside les audiences solennelles publiques et la plupart des séances de la chambre.

Il signe les ordonnances, jugements et avis qui y sont délibérés et notifie les rapports d'observations provisoires ou définitifs sur la gestion des organismes contrôlés par la chambre. Aux fins de signalement, il adresse des communications aux préfets ou aux chefs de services déconcentrés de l'État exerçant dans le ressort de la juridiction.

Le président représente la chambre auprès de l'ensemble des institutions et acteurs locaux.

Il est chargé du lien avec la Cour des comptes, notamment dans le cadre des comités mis en place pour coordonner l'action des juridictions financières.

Le président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon est **M. Nicolas BRUNNER**, conseiller référendaire à la Cour des comptes.



M. Nicolas BRUNNER, Président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon.

Le ministère public

Les fonctions du ministère public sont exercées par un commissaire du Gouvernement, devenu **procureur financier** le 1^{er} janvier 2009, magistrat de chambre régionale des comptes détaché pour exercer ces fonctions et placé sous l'autorité du Procureur général près la Cour des comptes.

En vertu de la nouvelle procédure juridictionnelle désormais applicable aux chambres régionales des comptes, il a compétence exclusive pour saisir la chambre par réquisitoire en vue de l'ouverture d'une procédure contentieuse (débet, amende pour retard dans la production des comptes, gestion de fait).

En outre, le procureur financier rend des conclusions écrites et éventuellement orales sur les rapports d'instruction qui lui sont communiqués.

Il est présent aux audiences publiques et peut assister aux séances plénières et de section mais ne participe pas juridiquement au délibéré.

Le ministère public rend des avis sur le programme des travaux de la chambre et sur la compétence de celle-ci lorsqu'il est envisagé de contrôler un organisme non soumis aux règles de la comptabilité publique (association, société d'économie mixte).

Le procureur financier peut adresser des interventions administratives aux représentants de l'État, aux trésoriers-payeurs généraux, aux comptables publics et aux services déconcentrés de l'État du ressort de la compétence territoriale de la chambre.

Il informe le procureur de la République en cas d'infraction présumée susceptible de recevoir une qualification pénale.

Enfin, le procureur financier est membre de droit de tous les comités internes de la chambre.

M. Michel SOISSONG, premier conseiller, est délégué dans les fonctions de procureur financier pour exercer le ministère public près la chambre.



M. Michel SOISSONG, procureur financier près la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon.

Les conseillers rapporteurs

Le corps des magistrats de chambre régionale des comptes comprend trois grades : président de section, premier conseiller et conseiller.

La chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon compte en 2008, **deux présidents de section et 10 premiers conseillers**.

Les présidents de section organisent les travaux de la section qu'ils président. Ils participent à l'élaboration du programme annuel des travaux de la chambre et proposent leur répartition des travaux entre les magistrats de leur section. Ils fixent l'ordre du jour et président les séances de la section.

Ils rendent compte au président de la chambre de l'exécution et du suivi des travaux attribués aux magistrats de la section.

Ils définissent les tâches des assistants de vérification affectés à leur section.

Les deux sections de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon exercent chacune une compétence géographique.

La première section, présidée depuis mars 2008 par **M. Jean-Claude BONNICI**, est compétente sur les départements de l'Hérault et de la Lozère.



Installation le 27 mars 2008, de M. Jean-Claude BONNICI en qualité de président de section. De gauche à droite : M. BONNICI, Mme SAINT CYR, présidente de la 2^{ème} section, M BRUNNER et M. SALEILLE, premier conseiller installé le même jour.

La seconde section, présidée jusqu'à fin 2008 par **Mme Dominique SAINT CYR**, est compétente sur les départements de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales.



Installation de M. Sébastien FERNANDES (au milieu) le 8 juillet 2008, en qualité de premier conseiller à la chambre, entouré de Mme Dominique SAINT CYR, présidente de la 2^{ème} section et de M. Eddie BOUTTERA, premier conseiller.

Les premiers conseillers de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon sont, **en qualité de rapporteurs**, chargés de la vérification des comptes, de l'examen de la gestion, du traitement des dossiers de contrôle budgétaire et des autres affaires dont la chambre peut être saisie.

Les conseillers procèdent sur pièces et sur place aux vérifications et instructions qui leurs sont confiées dans le cadre du programme arrêté par le président de la chambre.

En qualité de conseillers, ils délibèrent, en collégialité, sur les rapports d'instruction.



Les magistrats de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon devant le château de Flaugergues, lors du séminaire du 26 novembre 2008.

Le personnel administratif

Le personnel administratif est composé, en emplois budgétaires, de **7 agents de catégorie A**, de **11 agents de catégorie B** et de **13 agents de catégorie C**.

Les agents administratifs sont recrutés parmi les fonctionnaires des trois fonctions publiques, État, territoriale et hospitalière.

Les assistants de vérification

5 agents de catégorie A et 8 de catégorie B, apportent leur concours aux magistrats en procédant à l'examen des comptes, des pièces justificatives de recettes et de dépenses et de tout autre document leur permettant de déceler des irrégularités ou des anomalies de gestion.



L'assistant seconde le magistrat dans ses missions. Ici, M. Alain SERRE (à droite), premier conseiller, et son assistant, M. Christian CONTARD.

Les services administratifs

2 agents de catégorie A, 3 de catégorie B et 13 de catégorie C assurent l'action de soutien aux activités des juridictions financières.



Mme Brigitte VIOLETTE (à gauche), secrétaire générale de la chambre, avec une de ses collaboratrices, Mme Nadine CARBONNEL.

Le secrétariat général

Les services administratifs sont dirigés, sous l'autorité du président, par la secrétaire générale, **Mme Brigitte VIOLETTE**, qui est chargée de l'administration de la chambre.

Elle gère les moyens humains, financiers et matériels mis à la disposition de la chambre.

Elle certifie les expéditions des jugements et en assure la notification. Elle délivre et certifie les extraits et copies des actes intéressant le fonctionnement de la chambre.

Les secrétariats

La chambre édite de nombreux documents (rapports d'instruction, d'observations, avis budgétaires, jugements, ordonnances,...). Leur mise en forme est assurée conjointement par les magistrats qui les rédigent et les secrétaires.



Le service intérieur

Ce service assure l'accueil téléphonique et celui des visiteurs, la distribution et le départ des courriers, l'entretien du bâtiment, la sécurité et la conduite des deux véhicules de service ainsi que leur suivi.

Le service des archives

Le service des archives est chargé bien sûr de l'archivage, mais aussi de la gestion matérielle des documents qui constituent la « matière première » du travail des équipes de contrôle.

Animé par **M. Michel VIGIER**, ce service réceptionne et archive les comptes de gestion sur chiffres et sur pièces (pièces générales et justificatives) envoyés par les comptables du Trésor, destinés à être distribués sur demande aux équipes de contrôle, puis à être détruits s'ils ne sont pas déclassés dans des dossiers confectionnés lors des instructions des rapporteurs (dossiers « liasses-rapport »).

Une entreprise spécialisée procède régulièrement à l'enlèvement des liasses à détruire et à leur destruction par broyage sécurisé dans l'heure qui suit leur enlèvement. Une moyenne de 30 000 liasses est détruite par an.

Le service assure également le stockage des dossiers « liasses-rapport » qui comprennent les pièces générales et justificatives déclassées, les autres pièces à l'appui des observations des rapporteurs, les correspondances et les conclusions du Procureur financier.

Ces dossiers sont versés aux services des archives départementales les années témoins (millésime 4).

La chambre reçoit annuellement plus de 30 000 liasses de pièces liées aux comptes de gestion des comptables publics, ce qui représente un poids de près de 90 tonnes et une moyenne annuelle de 60 livraisons.

Pour les entreposer, elle dispose de 1197 m² au sol, répartis essentiellement sur des rayonnages mobiles, soit 7 652 mètres linéaires.

La chambre dispose d'un chauffeur et d'un gardien, **M. Christian FREDUREUX** qui est également l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Les espaces de stockage sont situés au siège de la chambre et sur un site extérieur.

La dématérialisation de certaines pièces des comptes de gestion, telles celles afférentes à la paie et à certains titres de recettes, n'a eu jusqu'à présent, aucun impact sur leur nombre papier. Ce dernier a en effet augmenté de 6 % en 2008 (gestion 2007), pour atteindre 34 830 liasses (hors doubles comptes).



Réceptions de liasses sur les sites de stockage.



Le service du greffe

Le président de la chambre régionale des comptes et les présidents de section disposent du service du greffe de la chambre.

Ce service est animé par **Mme Nelly SOUCHARD**, assistée de deux adjoints. Ces agents ont prêté serment devant la chambre et assistent aux séances.

Le greffe prépare l'ordre du jour des séances de la chambre et des sections, note les décisions prises et assure la tenue des rôles, registres et dossiers.

Il procède à l'enregistrement des actes, documents et requêtes dont la chambre est saisie et, sous le contrôle du ministère public, à l'enregistrement des comptes de gestion produits à la chambre par les comptables publics.



Dossiers suivis par le service du greffe.



Les documentalistes, Mmes Édith ROGER et Véronique MONTILLET



La salle de lecture du service documentation.

Le service de la documentation

Le service de la documentation de la chambre régionale de Languedoc-Roussillon est composé de deux documentalistes de catégorie B.

Il est actuellement animé par **Mme Édith ROGER**.

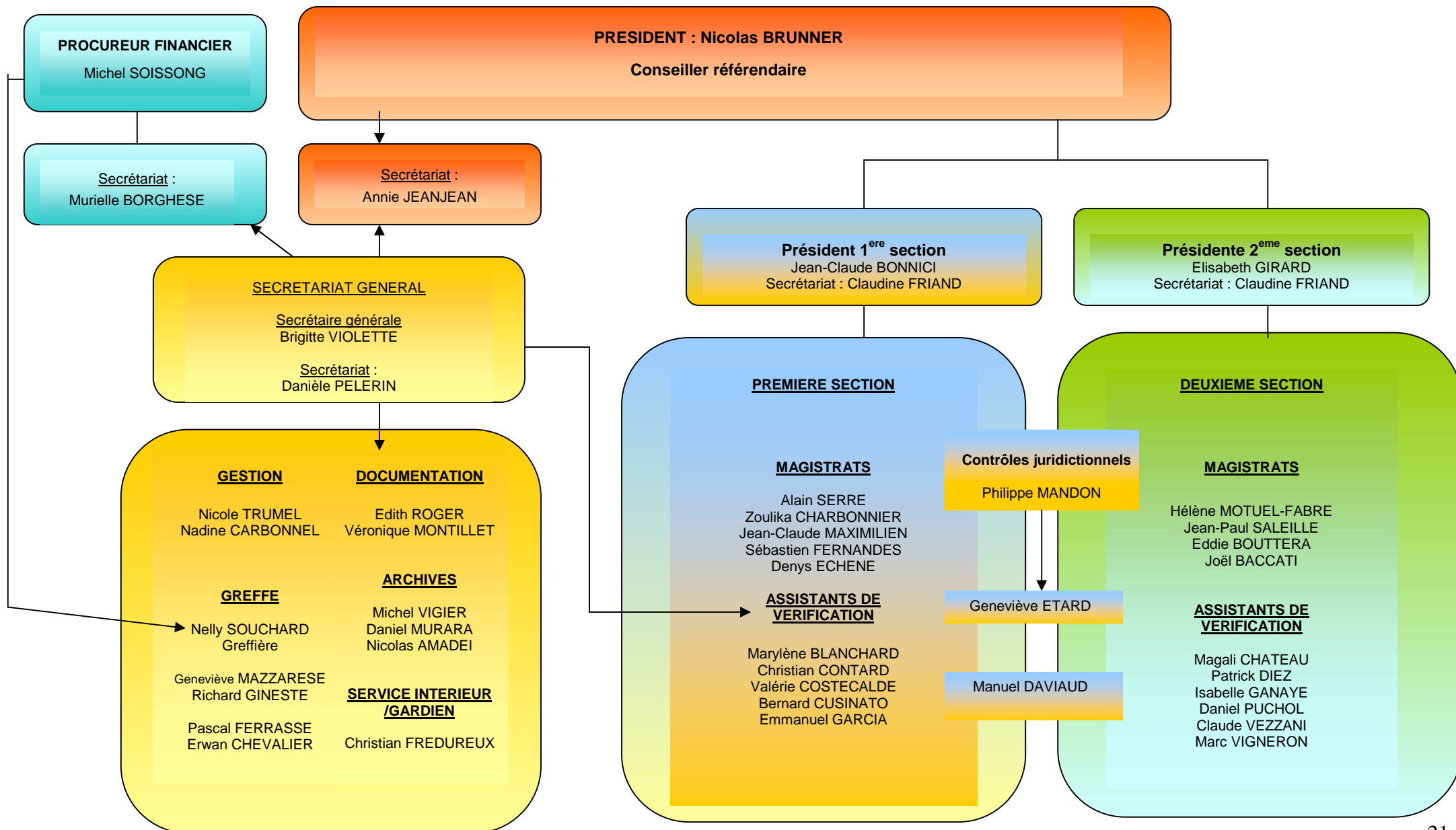
Ce service rassemble, traite et diffuse en interne l'information documentaire utile pour les contrôles. Il suit l'évolution de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence. Il réalise une revue de presse locale hebdomadaire.

Au sein du réseau documentaire des CRTC, le service participe à l'élaboration de bases de données accessibles de tous les postes de travail (jurisprudences sélectionnées, notices de doctrine, articles de presse, ouvrages,...).

L'intranet des CRTC donne également accès à l'ensemble des documents méthodologiques nécessaires au contrôle.

ORGANIGRAMME DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AU 1^{ER} AVRIL 2009

(Mise à jour disponible sur le site Internet)



2-3 – LES MOYENS FINANCIERS ET INFORMATIQUES

Les moyens financiers

Comme tout service de l'État, les juridictions financières élaborent et gèrent leurs budgets conformément aux règles nouvelles établies par la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Le budget de la chambre constitue ainsi un budget opérationnel de programme (BOP) du **programme « Cour des comptes et autres juridictions financières »** au sein de la mission « conseil et contrôle de l'État », rattachée directement au Premier ministre.

Le président de la chambre est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction.

La chambre reçoit pour l'accomplissement de ses missions, une dotation annuelle de crédits qui lui permet d'engager et de payer les dépenses nécessaires à son fonctionnement, hors dépenses liées à la rémunération des personnels, ces dernières étant assurées par la Cour des comptes pour un montant en 2008 de 3,2 M d'euros.

Les moyens informatiques

Concernant les moyens informatiques, **la chambre reçoit des dotations en matériels de la Cour des comptes.**

Chaque agent de la chambre est doté d'un ordinateur et d'une imprimante et dispose d'un accès à internet et au réseau interne à la chambre.

Des serveurs permettent la connexion aux logiciels communs, à l'intranet de la chambre, à l'intranet commun des juridictions financières (Par'cours) et à la messagerie électronique.

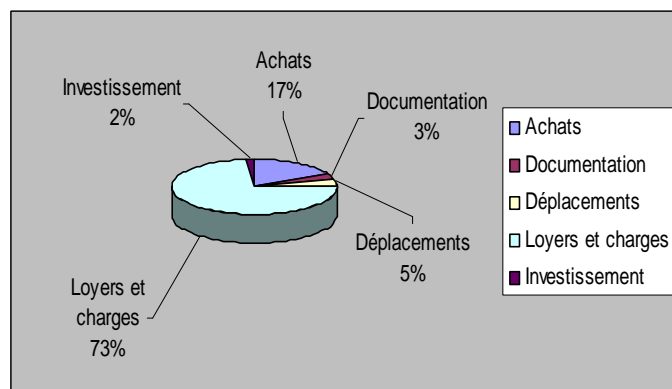
En plus des logiciels bureautiques usuels, **la chambre a recours à des applications informatiques spécifiques.** Il en est ainsi de :

- ARIANE qui gère une importante base de données relative aux contrôles ;
- EDIBASE qui gère les bases de données répertoriant les ressources documentaires à la disposition des vérificateurs ; cette application sera

La dotation reçue par la chambre en 2008 s'est élevée à 719 056 euros, soit 702 056 euros en fonctionnement et 17 000 euros en investissement pour l'achat d'un véhicule utilitaire.

L'exécution budgétaire s'analyse selon les postes suivants : les achats, les loyers et charges qui constituent 73 % du budget de la chambre, les déplacements, la documentation et l'investissement.

Le graphique ci-dessous retrace leur poids budgétaire :



remplacée en 2009 par un nouvel outil documentaire ;

- DELPHI 2 et DELPHI 3, logiciels d'analyse financière des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui contiennent les données chiffrées extraites des comptes des communes et EPCI de la région Languedoc-Roussillon ;

- VERA qui teste automatiquement la fiabilité des comptes des communes de la région et permet de détecter ceux dont les anomalies sont les plus nombreuses et les plus importantes.

Un informaticien interrégional assure le fonctionnement du réseau et la gestion du parc. Agent de la Cour des comptes, il se partage entre les chambres de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon où il est affecté.

Concernant les moyens informatiques, la chambre a reçu en 2008 en dotation de la Cour des comptes, six ordinateurs de bureau et un portable.

3 – L'ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC- ROUSSILLON EN 2008

3-1 - L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE EN 2008

Sur les 9 jugements de débits prononcés en 2008, 6 concernent le **non-recouvrement** de créances communales ou d'établissements publics.

Deux débits ont pour origine l'absence de justifications de **soldes anormalement débiteurs**.

La chambre a également sanctionné une rémunération versée sans pièces justificatives adéquates.

Évolution des activités juridictionnelles de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, période 2004 à 2008

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre total de jugements prononcés	1 081	638	263	205	143
→ dont nombre de premiers jugements	1 070	609	226	185	133
→ dont nombre de jugements de suite	11	29	37	20	10
→ dont collectivités territoriales	323	226	152	90	55
→ dont éta publics secteur sanitaire et social	285	245	65	90	56
→ dont établissements publics locaux	11	27	13	9	9
→ dont établissements nationaux	6	0	0	0	1
→ dont éta publics secteur construction-logement	2	3	0	2	3
→ dont éta publics secteur enseignement	40	100	27	12	16
→ dont autres établissements publics locaux	2	8	4	2	2
→ dont associations dotées d'un comptable public	412	29	2	0	1
Nombre d'exercices jugés	3513	1007	1013	821	799
Nombre moyen d'exercice jugés	3,2	1,57	3,85	4	5,58
Nombre de débits prononcés	3	7	33	10	9
Montant total des débits prononcés en euros	35 128	141 950	87 622	183 139	2 103 894
Nombre de jugements produits de gestion de fait	0	0	0	0	0

Les jugements de charge rendus en 2008 ainsi que ceux des autres années sont sur le site internet de la chambre (chemin direct : <http://www.ccomptes.fr/fr/CRC14/Productions.html>).

3-2 - L'ACTIVITÉ 2008 AFFÉRENTE A L'EXAMEN DE GESTION

Les 14 rapports d'observations de la chambre régionale des comptes publiés en 2008 et consultables sur le site internet de la chambre font apparaître plusieurs thématiques concernant la gestion des collectivités :

- **Situations financières dégradées :**

De manière récurrente, la chambre observe des situations financières dégradées, qu'il s'agisse de communes mais aussi d'autres organismes publics ou parapublics (SEM), et a souvent constaté une hausse de l'endettement. Dans le cas d'une commune du Gard, la gravité de la situation s'est traduite par nombreuses saisines budgétaires et une mention au rapport public de la Cour des comptes.

- **Non-respect des règles de droit :**

Dans les établissements publics ou dans les associations, les règles statutaires sont souvent imparfaitement respectées, les instances ne sont pas réunies avec la régularité requise, leurs membres faisant preuve d'un absentéisme compromettant le bon fonctionnement de l'entité. Parfois même les statuts adoptés méconnaissent les dispositions légales applicables.

Si dans les associations, les conventions obligatoires sont en général conclues avec les financeurs publics, les comptes rendus d'exécution gagneraient à se généraliser

- **Progression des charges de personnel :**

Les charges de personnel continuent de croître dans les collectivités territoriales et ce quel que soit leur statut (commune, département ou intercommunalité). La part des personnels contractuels devient de plus en plus significative.

- **Gestion des SEM :**

Comme à l'accoutumée, la chambre a relevé des dysfonctionnements dans la gestion des SEM couplés en général avec de larges sous estimations des opérations confiées par les communes que ce soit sous forme de convention d'aménagements dans des ZAC ou sous la forme de mandat, se traduisant en définitive par des surcoûts importants. S'agissant des SEM intervenant en mandat, la chambre a pu relever que les règles du CMP étaient largement perdues de vue. Une commune a par ailleurs obligé une SEM à prendre en charge pour son compte et en dehors de toute règle une indemnité d'éviction.

- **Enquêtes évaluatives nationales :**

La chambre a également participé à des enquêtes transversales conduites par la Cour des comptes.

S'agissant de la **politique sportive des collectivités**, elle a observé des situations financières de clubs et sociétés sportives non exemptes de fragilités et relevé plusieurs anomalies : par exemple, des avances de trésorerie conséquentes et prohibées entre une association et une société sportive, ou la prise en charge par les clubs des honoraires des agents des joueurs, ce qui revient à accorder un complément de rémunération non soumis aux déclarations sociales et fiscales correspondantes et à ignorer les règles fixées en cette matière par les fédérations nationales. La chambre a pu mesurer, malgré les limites légales, la part de plus en plus importante prise par les collectivités publiques dans le financement du sport que ce soit à travers l'aide autorisée aux associations dont l'emploi est rarement contrôlé, qu'à travers des prestations de services consistant surtout en l'achat de places et de loges offrant de coûteuses prestations.

L'enquête sur les **aéroports régionaux** a mis en lumière une nouvelle fois la pratique récurrente d'aides irrégulières au regard du droit européen à une compagnie aérienne qui au surplus ne respecte pas complètement ses engagements de desserte. De surcroît la diminution du trafic passager apparaît comme une tendance de fond, alors que les charges liées, notamment, aux obligations de sécurité sont en nette progression.

Concernant plus particulièrement l'enquête consacrée à l'**aide personnalisée à l'autonomie des personnes âgées**, la chambre a observé l'ascension rapide des coûts : ainsi, cette aide représente désormais 24 % du budget de fonctionnement d'un département.

• **Recommandations et suivi des interventions :**

Plus généralement, la chambre continue à s'attacher à formuler des recommandations, insistant sur le respect de la règle de droit qui ne revêt pas seulement un caractère formel mais qui est la garante pour le citoyen du bon emploi de l'impôt perçu. Les suites données à ses précédentes observations donne lieu à un commentaire systématique dans chaque rapport de contrôle.

Évolution du nombre de rapports d'observations produits par la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, période 2004 à 2008

	2004	2005	2006	2007	2008
Nbre de rapports d'observations provisoires produits	13	16	25	10	17
Nbre de rapports d'observations définitives produits	14	16	17	20	14
dont :					
→ collectivités locales	5	7	8	10	2
→ établissements publics locaux	6	5	6	5	6
→ établissements secteur sanitaire et social	2	0	2	0	0
→ établissements secteur construction logement	0	1	0	0	0
→ établissement secteur enseignement	0	0	0	0	0
→ établissements publics nationaux	0	3	0	3	0
→ SEM	1	0	1	0	2
→ associations	0	0	0	2	4

Les rapports d'observations définitives communicables produits en 2008 ainsi que ceux des autres années sont sur le site internet de la chambre (chemin direct : <http://www.ccomptes.fr/fr/CRC14/Productions.html>).

3-3 - L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE EN 2008

L'année 2008 a connu une forte augmentation de l'activité de contrôle budgétaire avec 44 saisines, ce qui place la région Languedoc-Roussillon au deuxième rang national après les Antilles.

Si les saisines au titre des dépenses obligatoires restent majoritaires (21 sur 44), plusieurs cas de collectivités en situation financière dégradée ont été soumis à la chambre.

Une seule commune du Gard a fait l'objet de 9 saisines dans l'année 2008 ainsi que d'une insertion au rapport public de la Cour des comptes.

Plusieurs stations de ski des Pyrénées-Orientales ont connu des difficultés financières qu'il s'agisse d'un déséquilibre du budget primitif 2008 (pour une commune) ou de déficit du compte administratif 2007 (pour 3 autres petites communes).

Une communauté de commune du Gard a présenté un budget en déséquilibre, ce qui apparaît comme un phénomène nouveau dans ce type de collectivité : le coût des charges transférées, l'insuffisance de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi qu'un programme d'équipement important ont été à l'origine de ce déséquilibre. La chambre a proposé à la communauté de communes de définir un programme pluriannuel d'investissement, de relever les tarifs et d'instaurer une fiscalité additionnelle pour équilibrer les comptes annuels.

La chambre a eu à traiter d'une commune structurellement très endettée et a pu rétablir l'équilibre dans une autre commune ayant connu un déséquilibre passager. Elle a été également saisie en application de l'article L 1612- 4 d'un cas de budget communal en déséquilibre du fait d'une insuffisance des ressources propres d'investissement pour couvrir les remboursements d'emprunt.

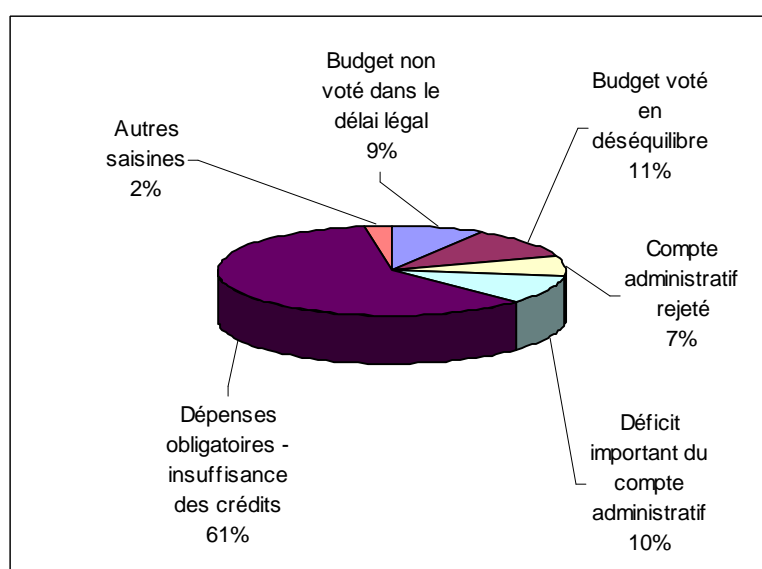
S'agissant des 21 saisines pour inscription de dépenses obligatoires (article L 1612-15 du CGCT), la chambre a pris acte de trois désistements, constaté une irrecevabilité et relevé son incompétence dans le cas d'une saisine émanant d'un lycée pour une dépense incombant à l'État. Elle a également décidé trois non-lieux à l'inscription de dépenses obligatoires figurant déjà au budget et donc relevant éventuellement du mandatement d'office. Dans un seul cas, elle a jugé que la dépense n'était pas obligatoire, car sérieusement contestée. Pour cinq demandes concernant la même commune, elle a constaté que les dépenses obligatoires étaient bien inscrites, voire mandatées mais que la trésorerie disponible ne permettait pas de les payer. Cette situation exceptionnelle a d'ailleurs été évoquée dans le rapport public de la Cour des comptes. Elle a mis en demeure ou demandé l'inscription de la dépense dans sept cas (mise en jeu de garanties d'emprunt, créances de fournisseurs, participation à un SDIS, condamnation par le tribunal administratif n'ayant pas encore l'autorité de la chose jugée...)

Enfin, la chambre a traité quatre cas de budget non voté dans les délais (article L 1612-2) et trois cas de rejet du compte administratif par l'assemblée délibérante (article L 1612-12).

Évolution du nombre d'avis budgétaires rendus par la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, période 2004 à 2008

Nombre d'avis budgétaire rendus selon le type de saisines	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Budget non voté dans le délai légal (art. L1612-2 du CGCT)	4	4	3	3	4	18
Budget voté en déséquilibre (art. L.1612-5 du CGCT)	5	11	2	1	5	24
Compte administratif rejeté (art. L. 1612-121 du CGCT)	3	3	4	1	3	14
Déficit important du compte administratif (art; L. 1612-14 du CGCT)	5	3	3	2	9	22
Insuffisance crédits pr dép. obligatoires (art. L. 1612-15 du CGCT)	29	38	23	16	21	127
Avis autres saisines (art. L. 1612-4, art. L. 1612-9 du CGCT et art. L.213-11 du code de l'éducation nationale)	1	1	0	1	2	5
Nombre total d'avis budgétaires rendus	47	60	35	24	44	210

Répartition en pourcentage selon les types des saisines des avis budgétaires traités par la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon au cours de la période 2004 à 2008



Les avis budgétaires rendus en 2008 ainsi que ceux des autres années sont sur le site internet de la chambre (chemin direct : <http://www.ccomptes.fr/fr/CRC14/Productions.html>).

3-4 - L'ACTIVITÉ EN 2008 DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le nombre important de communications aux autorités administratives reflète le fait que, juridiquement, le ministère public est responsable de la reddition des comptes par les comptables publics.

Pour le surplus, l'activité du ministère public peut être qualifiée de soutenue et stable.

L'activité en chiffres du Procureur financier près la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, période 2004 à 2008

Nombre	2004	2005	2006	2007	2008
Conclusions	888	584	311	244	201
Réquisitoires	9	16	23	10	13
Avis	8	6	8	11	5
Communications aux autorités judiciaires	3	6	10	5	2
Communications aux autorités administratives	336	303	286	317	347
Préparation de dossiers d'appel	0	0	1	1	1

3-5 – LES MOYENS EN 2008

Les moyens en personnel en 2008

2008 s'est avéré l'année de rééquilibrage des effectifs de la chambre, notamment de celui des magistrats. En moyenne sur l'année, l'effectif en équivalent temps plein travaillé (ETPT), c'est-à-dire à proportion de la période de présence et de la quotité travaillée, est de 43,60 agents (sur 45 emplois budgétaires), soit 12,75 magistrats et 30,85 administratifs dont 11,75 assistants de vérification.

Fin 2008, deux emplois administratifs de catégorie C ont été transformés en un emploi de catégorie B (recrutement au 1^{er} avril 2009).

Au 31 décembre 2008, deux personnels administratifs sont à 80 %.

Les mouvements de personnel en 2008

L'année 2008 a été marquée par les mouvements de personnel suivants :

S'agissant des magistrats :

M. Jean-Claude BONNICI a été affecté le 1^{er} mars 2008 à la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, en qualité de président de section.

M. Jean-Luc LEMERCIER, premier conseiller, a rejoint le 1^{er} avril 2008, au titre de la mobilité, le Tribunal administratif de Montpellier.

MM. Jean-Paul SALEILLE, Sébastien FERNANDES et Joël BACCATI, premiers conseillers, ont été affectés à la chambre, respectivement le 1^{er} mars, le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2008.

S'agissant du personnel administratif :

M. Nicolas AMADEÏ a été recruté le 1^{er} avril 2008, sur le poste de chauffeur-archiviste.

Mme Jocelyne CAIRE, assistante de vérification, a réintégré son corps d'origine et a été affectée le 1^{er} mai 2008 à la Trésorerie générale de l'Hérault.

Mme Isabelle GANAYE, assistante de vérification à la CRC de Lorraine, a été mutée à la chambre le 1^{er} juillet 2008.

Mme Geneviève ROUX, agent du greffe, et Mme Nadia BAAS-HACQUART, secrétaire de la 1^{ère} section, ont respectivement fait valoir leurs droits à la retraite le 5 octobre et le 2 novembre 2008.

Les congés, les absences et les missions en 2008

Chaque agent travaillant à temps plein bénéficie de 27 jours de congés et de 20 jours au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) dont une journée de 7 heures est retranchée dans le cadre de la journée de solidarité.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours est réduit proportionnellement à la quotité de temps travaillé.

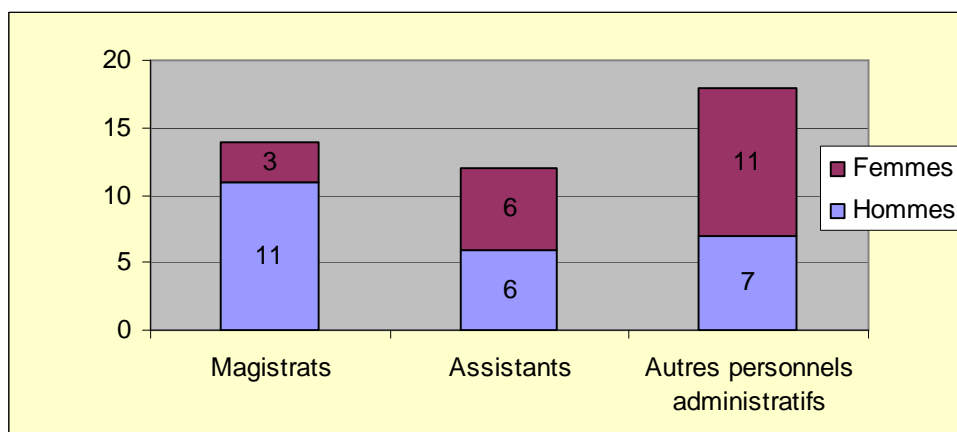
Les agents administratifs, excepté la secrétaire générale, sont soumis au **régime des horaires variables** et peuvent ainsi bénéficier de journées de récupération. 221 journées de récupération ont ainsi été prises en 2008.

Le nombre de jours d'absences au titre de 2008 est de 249 jours ouvrés. Il est en nette diminution par rapport à 2007 (895 jours ouvrés), année enregistrant un congé de longue maladie, un congé de longue durée et une mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de trois mois.

S'agissant des déplacements, les équipes de contrôle ont effectué en 2008, **115 missions sur place**. Les déplacements s'effectuent essentiellement avec la voiture de service ou en train.

La parité homme femme, l'ancienneté et la moyenne d'âge du personnel en 2008

Au 31 décembre 2008, la **parité homme femme** n'est atteinte que pour les assistants. La chambre compte ainsi à cette date un nombre total de 24 hommes et de 20 femmes répartis selon le tableau suivant :



En 2008, l'**ancienneté moyenne du personnel** de la chambre est de 8 ans.

Ce chiffre est en baisse par rapport aux années précédentes notamment pour les magistrats (4 ans en moyenne au lieu de 6 en 2007) et les assistants (7 ans au lieu de 8 en 2007) et s'explique par les départs à la retraite et les mutations et promotions. La moyenne reste stable pour les administratifs (14 ans).

La **moyenne d'âge** calculée sur l'effectif total est de 48 ans (50 en 2007). Par catégorie de personnel, elle est de 52 pour les magistrats, de 49 pour les assistants de vérification et de 47 pour les autres personnels administratifs.

L'origine administrative des personnels administratifs en 2008

Les agents administratifs, mis à disposition ou détachés dans un corps des juridictions financières ont des **origines administratives très diverses**. Le tableau suivant retrace au 31 décembre 2008, la répartition des administratifs selon leur administration d'origine :

Administration d'origine	Nombre		%
	Assistants de vérification	Autres agents administratifs	
Mis à disposition			
Cour des comptes		1	5,56
MINEFE	4	2	11,11
Détachés			
Cour des comptes	0	1	5,56
MINEFE	7	5	27,78
Justice	0	1	5,56
Intérieur	0	1	5,56
Education nationale	1		0,00
Collectivités territoriales	0	4	22,22
La Poste	0	2	11,11
DRASS	0	1	5,56

Les moyens en formation en 2008

Le domaine de la formation est **animé par un magistrat** « correspondant formation », M. Eddie BOUTTERA, qui prend en compte les besoins en formation liés aux contrôles de la juridiction et à l'administration de la chambre ainsi que les souhaits formulés par les agents.

La Cour des comptes établit chaque année un catalogue des formations ouvertes aux magistrats et aux agents administratifs des chambres régionales des comptes. Les formations proposées sont structurées selon quatre domaines : l'accueil des nouveaux arrivants, les compétences transversales (bureautique, langues étrangères,...), les compétences de contrôle et celles de métiers (greffier, documentaliste, personnel de sécurité,...).

L'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), organe de formation du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et les délégations interdépartementales à la formation ouvrent également leurs formations à l'ensemble des personnels des chambres.

En 2008, la chambre a également organisé des formations internes en matière d'aide au contrôle, de partage d'expérience ou de sécurité. Un séminaire réunissant les magistrats a aussi eu lieu en novembre 2008.

Plusieurs équipes de contrôle ont participé à des réunions à la Cour des comptes ou dans d'autres chambres régionales des comptes. Elles portaient notamment sur des enquêtes communes aux juridictions financières.

Les moyens en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale en 2008

En application de l'article 24 du décret du 28 mai 1982, les agents bénéficient d'un **examen médical** effectué par le médecin de prévention, tous les cinq ans dans le cas général ou tous les ans pour ceux d'entre eux qui sont exposés à des risques professionnels ou souffrent de pathologies particulières.

En 2008, sept agents administratifs ont bénéficié de la visite médicale annuelle et deux agents de la visite quinquennale.

Des visites d'hygiène et de sécurité et des inspections des locaux sont régulièrement effectuées. Ce fut le cas en 2008, avec la venue sur place de l'inspection hygiène et sécurité et du médecin de prévention.

Le nombre de formations suivies en 2008 par le personnel administratif de la chambre est en augmentation par rapport à celui de 2007. Ce personnel a notamment profité, dans le cadre d'un marché passé avec la Cour des comptes, de l'offre de formation aux applications bureautiques d'une société extérieure basée à Montpellier. Certains agents de cette catégorie ont également pu bénéficier en décembre 2008, dans les locaux de la juridiction, d'une formation sauveteur-secouriste dispensée par un prestataire extérieur.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution en 2008 du nombre de jours de formation, de celui des missions effectuées par les équipes de contrôle et des coûts pédagogiques et frais de missions à la charge de la chambre, ces derniers étant corolairement en augmentation.

	2006	2007	2008
Par catégorie			
Nombre de jours de formation			
Conseillers	37	36	31,5
Agents administratifs	109	118	136
dont assistants de vérification	79	60	61
Total	146	154	167,5
Nombre de missions sur place			
Equipes de contrôle	70	122	132
Coûts pédagogiques et des missions à la charge de la CRC			
Coût total	24 795 €	34 207 €	37 642 €
Coût moyen d'une journée	114,79 €	123,94 €	125,68 €

Des contrôles règlementaires et des maintenances sur les matériels et installations sont effectués selon une périodicité règlementaire. Cela concerne notamment la sécurité incendie et électrique, les moyens de secours, les ascenseurs et monte-charge ainsi que les équipements mécaniques.

Un document unique et un plan de prévention des risques ont été élaborés en 2008, avec pour objet de formaliser les risques professionnels et les actions correctives mises en œuvre ou préconisées visant à réduire ou à supprimer les risques identifiés.